

Direction Générale des
Services Techniques
ZD

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE ARMAND NOBLET – ENTRE LA RUE MARCEL DAVID ET
L’AVENUE ANATOLE FRANCE -
POUR LA FETE DES VOISINS
LE 2 JUIN 2023**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l’arrêté n° 21-1430 du 22.07.21 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 16 mai 2023 par laquelle Madame Isabelle LEGUELLEC sollicite l’autorisation de fermer la rue Armand Noblet, entre la rue Marcel David et l’avenue Anatole France dans le cadre de la Fête des Voisins.

Considérant qu’en raison de la fête des voisins rue Armand Noblet, entre la rue Marcel David et l’avenue Anatole France et qu’il importe à l’autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper la rue Armand Noblet, entre la rue Marcel David et l’avenue Anatole France, dans le cadre de la Fête des Voisins le 2 juin 2023

Article 2 : La circulation sera temporairement interdite Armand Noblet, entre la rue Marcel David et l’avenue Anatole France, le 2 juin 2023 entre 19h et 00h. En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée par la rue Paul Carle ou la rue Parmentier.

Article 3 : Les panneaux et barrières seront posés par les services municipaux.

Article 4 : Une diffusion de l’arrêté (boîtes aux lettres) de la rue concernée sera effectuée par les riverains au moins 48h avant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
Madame la Directrice Prévention Sécurité
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.
Madame Isabelle LEGUELLEC

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 25 mai 2023

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karin GARROUT
Adjoint au Maire